

**PROCES VERBAL N°2
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Vendredi 07 octobre 2005

Présents :

| | | | |
|-----------|-------------|------------|---------------------|
| Monsieur | Jean Pierre | MELJAC | Président de la CCS |
| Messieurs | Alain | DE FABRY | Membre de la CCS |
| | Philippe | DUPAU | Membre de la CCS |
| | Bernard | THIVILLIER | Membre de la CCS |

Excusé :

| | | | |
|----------|-------|-----------|------------------|
| Monsieur | Serge | TRIAUREAU | Membre de la CCS |
|----------|-------|-----------|------------------|

Assistent :

| | | | |
|----------|------------|---------|------------------------------|
| Monsieur | Eric | COLAS | Secrétaire de la CCS |
| Monsieur | Daniel | MURAIL | Secrétaire Général (Point V) |
| Monsieur | Jean | PERIOU | Représentant de la LNV |
| Monsieur | Jean Marie | SCHMITT | Représentant de la DTN |

I) ORGANISATION DES COUPES DE FRANCE SENIORS

Clubs LNV

Les onze clubs féminins sont qualifiés d'offices pour les huitièmes de finale, ainsi que chez les masculins les 6 premiers clubs du championnat 2004/2005.

Les 8 autres clubs de PRO A masculine participeront à un premier tour avec 8 clubs de PRO B (après tirage au sort). Ces tirages au sort (exemption puis premier tour) seront organisés conjointement par la CCS et la LNV.

Clubs Fédéraux

La Commission fait le point des équipes engagées, 15 en masculin, dont une en N1M, 5 en N2M, 9 en N3M et 7 en féminin, dont 2 en N1F, 3 en N2F et 3 en N3F. Le règlement de la coupe 2005/2006 demande la présence de 4 équipes fédérales masculines et de 5 équipes féminines pour participer aux 1/8^{ème} de finales.

.../...

La Commission décide donc d'exempter l'équipe de N1M et de procéder ainsi à deux tours (3 et 4 décembre puis 7 et 8 janvier) chez les masculins, d'exempter les deux clubs de N1F et de procéder à un seul tour (7 et 8 janvier) chez les féminines. Elle procède alors au tirage au sort.

Le club premier nommé reçoit :

Masculins les 3 ou 4 décembre 2005

- CASTRES VBC / SALON de PROVENCE VBC
- LA SEYNE VAR / US ST EGREVE
- VB ARLES / CMS MARIGNANE
- RC EPERNAY / SC ALSATIA
- COST DIZIER / AMIENS METROPOLE
- AG ST DENIS / US VILLEJUIF
- BELLAING / CORPS NUDES

Les vainqueurs, auxquels s'ajoutera le club de N1M de MARSEILLE, s'affronteront pour le deuxième tour et les vainqueurs intégreront les huitièmes de finale de la Coupe de France. Le tirage au sort sera effectué lors de la prochaine CCS.

Féminines les 7 ou 8 janvier 2006

- CPB RENNES / CO SAVIGNY
- SRD ST DIE/ RC EPERNAY
- IFVB / VB TULLE

Les trois vainqueurs ainsi que les deux clubs de N1F exemptés, EVREUX VB et ES MEYLAN s'ajouteront aux 11 clubs pro pour jouer les huitièmes de finales de la Coupe de France.

II) GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS

- **NATIONALE 1 FEMININE**

➤ **Match 1FB002 LYON SAINT-FONS/BEAUVAIS OISE UC du 17/09/2005**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de BEAUVAIS OISE UC a fait participer à cette rencontre la joueuse CHINA Ariska (Licence N° 1216913 homologuée le **02/09/2005** en **MUTATION LIGUE**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ L'équipe était composée de 8 joueuses régulièrement qualifiées

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de BEAUVAIS OISE UC (0607729) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

- **NATIONALE 2 FEMININE**

- **Match 2FB003 BO REIMS/RSC CHAMPIGNY du 25/09/2005**

- ☒ Les faits :

- ✓ L'équipe du BO REIMS a fait participer à cette rencontre la joueuse ANTOINE Amélie (Licence N° 1034360 homologuée le **30/09/2005** en **RENOUVELLEMENT**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
 - ✓ Equipe composée de 9 joueuses régulièrement qualifiées

- ☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe du BO REIMS (0513115) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

- **NATIONALE 2 MASCULINE**

- **Match 2MC003 US SAINT-EGREVE/AS CANNES VB CFC du 25/09/2005**

- ☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS CANNES VB CFC a fait participer à cette rencontre le joueur SICSIC Rémy (Licence N° 1397070 homologuée le **30/09/2005** en **RENOUVELLEMENT**) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
 - ✓ Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés

- ☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AS CANNES VB CFC (0060007) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

- **Match 2MC005 CA SAINT-ETIENNE/CMS MARIGNANE du 25/09/2005**

- ☒ Les faits :

- ✓ L'équipe du CMS MARIGNANE a fait participer à cette rencontre le joueur BOISSIERE Stephen (Licence N° 1672357 homologuée le **03/10/2005** en **RENOUVELLEMENT**) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
 - ✓ Equipe composée de 8 joueurs régulièrement qualifiés

.../...

Date de rédaction : 27/10/2005

Date de mise en instance d'approbation : 03/11/2005

Date d'Adoption : En attente

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

☒ Les décisions et conséquences

L'équipe du CMS MARIGNANE (0137110) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.

○ Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

• **NATIONALE 3 FEMININE**

Match 3FA001 AS SAINT-RAPHAEL 2/UA SEYSSINS 2 du 25/09/2005

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS SAINT-RAPHAEL 2 a fait participer à cette rencontre la joueuse STEENKERSTE Marion (Licence N° 1192826 homologuée le 29/07/2005 en MUTATION LIGUE); ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.

- ✓ Equipe composée de 10 joueuses régulièrement qualifiées

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AS SAINT-RAPHAEL 2 (0833584) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.

○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

↗ **Match 3FA005 ISTRES SPORT 2/CMS MARIGNANE du 25/09/2005**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe d'ISTRES SPORT 2 a fait participer à cette rencontre la joueuse ION Claudia (Licence N° 1678730 homologuée le 23/09/2005 en ETRANGERE LIGUE) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.

- ✓ Equipe composée de 7 joueuses régulièrement qualifiées

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe d'ISTRES SPORT 2 (0136761) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.

○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

Date de rédaction : 27/10/2005

Date de mise en instance d'approbation : 03/11/2005

Date d'Adoption : En attente

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

➤ **Match 3FA010 MO MOUGINS/AS SAINT-RAPHAEL 2 du 02/10/2005**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS SAINT-RAPHAEL 2 a fait participer à cette rencontre la joueuse STEENKERSTE Marion (Licence N° 1192826 homologuée le **29/07/2005** en **MUTATION LIGUE**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 10 joueuses régulièrement qualifiées

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AS SAINT-RAPHAEL 2 (0833584) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

➤ **Match 3FF002 CNM CHATILLON/CMS PANTIN du 25/09/2005**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du CMS PANTIN a fait participer à cette rencontre les joueuses HERSERANGE Virginie, VARET Sharone (Licences N° 1407140 et 1599764 homologuées le **18/07/2005** et le **26/07/2005** en **MUTATION LIGUE**) et la joueuse KETTERER Lulia (Licence N° 1715503 homologuée le **09/09/2005** en **ETRANGERE LIGUE**); ce qui fait que ces joueuses étaient non qualifiées pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 7 joueuses régulièrement qualifiées

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du CMS PANTIN (0938874) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

➤ **Match 3FG005 JSA BORDEAUX/ASPTT LAVAL du 24/09/2005**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe des JSA BORDEAUX a fait participer à cette rencontre la joueuse FORESTIER Déborah (Licence N° 1344514 homologuée le **21/09/2005** en **MUTATION LIGUE**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.

.../...

Date de rédaction : 27/10/2005

Date de mise en instance d'approbation : 03/11/2005

Date d'Adoption : En attente

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

- ✓ Equipe composée de 8 joueuses régulièrement qualifiées
- ☒ Les décisions et conséquences :
L'équipe des JSA BORDEAUX (0330014) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

- **NATIONALE 3 MASCULINE**

↗ **Match 3MB005 VBC RIOM/AUVERGNE/LYON BRON du 25/09/2005**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe du VBC RIOM AUVERGNE a fait participer à cette rencontre l'entraîneur joueur BAL Frédéric (Licence N° 1117438 homologuée le 05/09/2005 en MUTATION LIGUE) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe du VBC RIOM AUVERGNE (0638225) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

↗ **Match 3MB012 LA TALAUDIÈRE/VBC RIOM AUVERGNE du 02/10/2005**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de LA TALAUDIÈRE a fait participer à cette rencontre le joueur KOUIDER Redouane (Licence N° 1759477 homologuée le 16/09/2005 en ETRANGER LIGUE) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 11 joueurs régulièrement qualifiés

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de LA TALAUDIÈRE (0427366) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

✈ Match 3MH005 JSA BORDEAUX/SAINT-ORENS du
24/09/2005

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe des JSA BORDEAUX a fait participer à cette rencontre le joueur GEORGE Allister (Licence N° 1724468) homologuée le **08/09/2005** en **ETRANGER LIGUE** ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueurs régulièrement qualifiés

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe des JSA BORDEAUX (0330014) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

III) ORGANISATION et FINALES DES COUPES DE FRANCE JEUNES

Les différentes coupes sont lancées. La CCS a fait le point des différentes candidatures spontanées pour l'organisation des finales. Elles sont en nombre suffisant et la date limite de candidature a été fixée au 1^{er} novembre. Les clubs candidats vont recevoir le cahier des charges actualisé et la CCS désignera les organisateurs lors de sa prochaine réunion plénière.

IV) FINALES CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS NAT 2/NAT 3.

Le cahier des charges réactualisé sera également envoyé.

V) ACTUALISATION DES CAHIERS DES CHARGES

Intervention du Secrétaire Général Daniel MURAIL pour préciser que « FFVB VOYAGES » pourrait gérer les déplacements des équipes ainsi que leur hébergement sur les lieux des finales. Une information sera envoyée aux organisateurs et aux équipes participants aux différentes poules finales.

La CCS a réexaminé chaque cahier des charges pour les organisations des finales fédérales.

- Nationale II : Retour au système précédent où le même club accueille la finale masculine et la finale féminine.

- Nationale III : Inchangé sur le principe avec présence des DOM-TOM.

- Espoirs/Juniors/ Cadets/Minimes : pour une meilleure lisibilité, la CCS décide d'en revenir à l'ancien système sportif des deux poules de 4 où chaque équipe rencontre les autres, puis des demi-finales croisées pour le tableau du haut et celui du bas et enfin des rencontres de classement, Le tout en deux sets gagnants sauf la finale proprement dite en 3 sets gagnants.

- Benjamins : inchangé. La CCS émet le vœu que, comme l'an dernier, les finales benjamins et benjamins se déroulent sur le même lieu.

V) DIVERS

La CCS précise que pour les obligations en matière de Jeunes, **seuls les groupements sportifs de la LNV qui possèdent une équipe CFC en Nationale doivent avoir 4 obligations jeunes pour l'ensemble de leurs équipes** au lieu de 5 prévus pour les autres. (cf BFI de la Sportive page 59).

Destinataires : Liges Régionales Métropolitaine et
d'Outre-Mer
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres de la CCS
Diffusion interne

Date de rédaction : 27/10/2005
Date de mise en instance d'approbation : 03/11/2005
Date d'Adoption : En attente
Auteur : Jean-Pierre MELJAC